



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 janvier 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 08 février 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PARC DU SARRAT : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 24 JANVIER 2024,
VU le règlement intérieur du Parc du Sarrat adopté par délibération en date du 23 septembre 2021.

CONSIDERANT que la ville de Dax a créé au Parc du Sarrat, le "Jardin de vie", accessible librement du mardi au samedi de 14h à 18h, de Mars à Octobre, des animations nouvelles

telles que les "Rencontres Botaniques" ou les "Sonates champêtres" et une visite guidée du patrimoine architectural du site,

CONSIDERANT que l'expérimentation de 2 visites au lieu d'une les mardi, jeudi et samedi après-midi n'a pas engendré l'augmentation escomptée de la fréquentation du parc,

CONSIDERANT la difficulté de constituer des groupes de visiteurs homogènes, répartis sur les deux horaires de visites,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires à récupérer de l'agent effectuant les visites le samedi après-midi ont, de facto, doublées, passant de 2 à 4 heures par semaine,

CONSIDERANT que les difficultés à entretenir le domaine de 3,6 ha depuis la mise en place de la nouvelle formule,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Parc du Sarrat en conséquence de ce qui précède.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

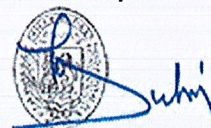
APPROUVE la visite guidée 3 fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi après midi de 15h à 17h,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Parc du Sarrat, modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOMAINE DU SARRAT

Le présent document a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Domaine du Sarrat.

Il n'a d'autre but que de sauvegarder cet espace exceptionnel et de respecter les volontés du donateur René GUICHEMERRE, qui a légué, à sa mort, le Domaine du Sarrat à la Ville de Dax : le Domaine se veut « **un espace de calme, de méditation et d'étude** ».

Le parc botanique présente des collections de plus de 450 espèces végétales sur plus de 3 hectares

Il est labellisé « Monument historique », « Jardin remarquable », « Jardin de Noé » et « Ecojardin ».

Une zone « non sensible » de 8000 m² à l'entrée du parc est en accès libre et gratuite pour le public.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2024, s'applique au Domaine du Sarrat, rue du Sel Gemme, 40100 Dax.

Si nécessaire, des dispositions particulières sont affichées à l'entrée du site.

ARTICLE 2 : Ouverture au public

Le Domaine du Sarrat est ouvert du 1^{er} mars au 31 octobre

Les horaires d'ouverture de la partie « jardin de vie » en libre accès sont de 14h à 18h du mardi au samedi.

Les horaires des visites guidées sont les mardi, jeudi et samedi de 15h à 17h et sont affichés à l'entrée du Domaine.

Le droit d'entrée est fonction des tarifs en vigueur, fixés par délibération du conseil municipal et affiché sur site.

Des visites guidées et animations encadrées peuvent être organisées sur la partie sensible du domaine sur décision du Directeur de service.

En cas d'intempéries, par nécessité du Service, ou en raison de circonstances particulières, l'accès à tout ou partie du Domaine du Sarrat pourra être interdit.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240206-20240205-18-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Il est interdit de franchir les clôtures pour pénétrer dans le Domaine pendant les heures de fermeture.

ARTICLE 3 : Accès et Déplacements

L'accès au Domaine du Sarrat n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture du public.

L'accès est interdit aux animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

La circulation n'y est autorisée qu'à pied, elle ne peut se faire que dans les allées destinées à cet effet et délimitées, exceptée pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer sans chaises roulantes ou autre moyen de locomotion.

Les cycles et cyclomoteurs sont interdits, même tenus à la main, ainsi que l'usage des trottinettes, rollers, planches à roulettes...

Les jeunes enfants, même accompagnés, ne peuvent circuler en cycles.

Le stationnement des cycles et cyclomoteurs est interdit dans le Domaine du Sarrat .

Les emplacements prévus à cet effet à l'extérieur du domaine devront être privilégiés.

ARTICLE 4 : Comportement citoyen

Dans le cadre du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel du Domaine du Sarrat.

Le comportement de ses usagers doit être conforme à la sérénité et à la vocation scientifique du lieu.

L'entrée du Domaine du Sarrat est interdite à toute personne en état d'ébriété, qui ne serait pas en tenue décente, ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou troubler la tranquillité du lieu ou des autres usagers.

Il est interdit de troubler la jouissance du Domaine par l'usage d'instruments de musique, de postes de radio ou autres appareils sonores, ainsi que par des cris hurllements abusifs.

Il est défendu de se livrer en tout lieu du domaine, à des exercices ou à des jeux susceptibles de causer des accidents aux personnes ou des dégradations au Domaine ou de nature à provoquer des attroupements et de troubler de quelque manière que ce soit la jouissance de la promenade à l'intérieur du domaine.

Les jeux de balles, ballons, cerceaux et autres jeux analogues sont interdits, ainsi que les jeux de raquettes avec volants ou balles.

Les pique-niques sont interdits, ainsi que la consommation d'alcool et de stupéfiants. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte du Domaine.

Durant leur présence sur le Domaine du Sarrat, les enfants doivent demeurer sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE 5 : Pelouses, plates-bandes, rocailles

L'accès aux pelouses et aux plates-bandes est interdit, sauf dans la zone délimitée à cet effet. Il est interdit de s'y asseoir ou de s'y allonger sauf dans la zone délimitée à cet effet (plan en annexe)

ARTICLE 6 : Plans d'eau

La baignade et la pêche sont interdites sur le plan d'eau du Domaine. Il est également interdit d'y jeter des objets ou des cailloux, d'y nourrir les animaux (poissons, oiseaux...). Les visiteurs sont priés de respecter toute vie animale et végétale (les batraciens, les plantes...).

ARTICLE 7 : Respect du Patrimoine

Tout acte de vandalisme ou de dégradation des bâtiments, du mobilier, de tout objet lié aux activités pédagogiques et culturelles sera systématiquement poursuivi.

Il est interdit de détériorer les plantations, de procéder à la cueillette de plantes ou parties de plantes, de briser des branches, de mutiler des arbres et d'y monter.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit sur le domaine d'y jeter des ordures, papiers, débris, denrées putrescibles ou quelconques objets. Le site est sans poubelles.

Il est interdit d'apposer toute inscription ou affiche sur les arbres ainsi que sur les grilles de clôtures du domaine.

ARTICLE 8 : Plantes vénéneuses

Les collections renferment des plantes pouvant présenter un danger pour la santé par simple contact ou ingestion. Pour les plantes les plus dangereuses, une signalétique de mise en garde particulière est mise en place.

ARTICLE 9 : Manifestations et prises de vue

Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée sans autorisation. Les prises de vues à caractère professionnel sont soumises à autorisation.

ARTICLE 10 : Sécurité – Surveillance – responsabilité - Sanctions

Le personnel du site est chargé d'une part de l'accueil et de l'information du public et d'autre part, de la surveillance du site et de l'application du présent règlement. Il doit faire respecter le présent règlement. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner, en fonction de la gravité du non respect des consignes du présent règlement :

- L'exclusion temporaire (un mois) ou définitive en considération de la gravité de l'infraction au présent règlement.

- Des poursuites judiciaires de la part de la ville de Dax, en cas d'agressions ou d'insultes vis à vis du personnel ou de dégradation du matériel, des biens, des végétaux et des bâtiments.

La ville de Dax ne pourra être tenue pour responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement, ainsi que de la détérioration ou du vol d'effets personnels.

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage à l'entrée principale du Jardin. Ce règlement est aussi disponible sur le site internet www.dax.fr